

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SIX JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le treize juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et M. Marc MILLET-URSIN, et Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Petit
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné procuration à Mme Gourdin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. Coutin
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Juilien
Hubert BERTHOLLET absent.
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Aussi elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin d'assurer ces missions, la Commune sollicite le concours du pôle santé du Centre de Gestion qui au travers de la convention, lui permet de bénéficier des services de médecine de prévention, de psychologie du travail et de prévention des risques professionnels.

La commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à ce partenariat.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, par courrier de son Président, informe le conseil municipal qu'il sera dans l'obligation d'envisager la suspension des interventions du pôle santé au bénéfice des agents de la collectivité en l'absence d'une adhésion formelle à la convention de partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE, à la majorité : 14 voix contre – 1 abstention – 10 voix pour.

DE NE PAS APPROUVER la convention d'adhésion à l'offre de service du service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme Monique PETIT



Le Maire,
Michel COUTIN,

**N° 2023-054**

**Convention d'adhésion à
l'offre de service du
service du pôle santé au
travail du Centre de
gestion de la Haute-
Savoie**